



# Section Tir à l'Arc de Rueil

## **NOTE D'INFORMATION AU SUJET DES CERTIFICATS MEDICAUX**

➤ **POUR UNE PREMIERE INSCRIPTION :**

Le certificat médical est exigé au plus tard dans le mois qui suit l'inscription pour des raisons d'assurance et de sécurité, faute de quoi l'inscription serait annulée et le remboursement du montant de la licence et des frais d'inscription ne pourrait être effectué.

➤ **POUR LES RENOUELEMENTS ET LES TRANSFERTS DE CLUB**

Si le certificat médical est présenté lors de l'inscription la licence sera demandée avec certificat médical à oui.

Sinon elle le sera sans certificat et l'archer faisant de la compétition devra présenter son certificat médical lors de chaque concours.

➤ **POUR TOUS**

Le certificat médical doit être daté après le 1<sup>er</sup> Août, il doit comporter l'indication suivante :

**NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC  
Y COMPRIS EN COMPETITION**

le Conseil d'Administration